

Assemblée constitutive  
le 31 mars, 1896

Président M. Vallier  
Assesseurs  
M. M. Gresset et Chevalier Edmond

La séance est ouverte à 9 heures

D'après l'article 30 des statuts il est fait  
un appel nominal et signer la feuille de présence  
pour constater le nombre des membres présent  
**93** sur 64 inscrits ont répondu et signer  
qui sont les camarades

Schimmeyer	Ed. Martzke	Assegond.
Baillly	A. Bes.	A. Bourson.
Bojennal.	C. Briat.	Champagne.
Eu Chevalier.	G. Cobin	Ed. Chevalier
A. Dandry	Delabaudière.	Foulier
G. Duplaquet.	A. Gresset.	Hamel
Jassel.	Houdouin	Houdry.
E. Koch.	Kaizer,	E. Langlois.
Lefort.	Laufer Louis.	E. Migret
Maynadier.	J. Meignot.	Maittefert
J. Maissonneuve.	Papin	Prousseau
Proussel.	Rigondi	Pubateau
Schust.	Camagne.	Thomas Henri
Vardot.	Verrier.	Vincent.
Vinchon.	Wainaschot.	J. Waryss
E. Hochart.	Chauveteau.	Vallier.
Audureau.	Lemaître.	Guillaumont.
Pequitez,	C. Cardinal.	

8

Alors le président déclare l'assemblée  
valablement constituée

Lecture du procès verbal de la séance  
constitutive du 10 mars 1896. adopté

Le camarade Weiss demande que les nouveaux  
adhérents soit appelés en assemblée;

Le camarade Briat répond que l'association  
n'étant pas encore formée il n'y a pas lieu  
de faire appel.

Le camarade Viardot rend compte de ce  
qu'il a fait chez le notaire concernant la  
formation de l'association et déclare ce qui avait  
été fait jusqu'à ce jour il n'y avait rien de  
valable; car il fallait que le procès verbal de  
la réunion constitutive du 10 mars 1896 soit  
fait sur une feuille timbrée de 1<sup>er</sup> ainsi que  
toutes les signatures des sociétaires

Ensuite il dit qu'il a été obligé de  
discuter avec le notaire sur l'article 13 des  
statuts concernant les conseillers d'administration  
que l'on ne pouvait pas les obliger d'avoir eux  
même syndiqués; et aussi l'article 11 qui est  
dit que tout sociétaire quittant la chambre syndicale  
quitterait aussi l'association.

Le camarade Camagne demande une explication  
sur la question des syndiqués.

Le camarade Viardot répond qu'il a fait  
maintenir les articles aux statuts; mais que tout  
sociétaire quittant le syndicat sera toujours membre  
de droit de l'association pendant 5 ans après sa  
démission.

Le président demande si on maintient les  
votes de la réunion constitutive du 10 mars 1896

9

concernant le directeur; la commission de contrôle  
conseil d'administration;

Après un vote à main levée ont été  
unanimes à les maintenir

Le camarade Cardinal donne lecture du  
procès verbal notarié concernant la formation de  
l'association

Le procès verbal est adopté

Rapport du règlement intérieur

Art 1 adopté

Demande du camarade Briat d'ajouter un  
considérant: adopté

Le président demande si on adoptera les articles  
du règlement intérieur définitivement ou provisoirement;

Il a été convenu qu'il ne serait adopté  
provisoirement et pour 6 mois

Art 2...

Après la lecture le camarade Briat demande  
la suppression du paragraphe concernant les  
adhérents. (adopté)

Et ensuite de la phrase qui est dit que tout  
souscripteur doit déclarer sa spécialité; car il serait  
bien difficile à beaucoup d'ouvriers de le dire; tantôt  
travaillant dans l'une ou dans l'autre il arrive  
à être forcé à toutes mains

Le camarade Hamel dit que la raison est bonne  
mais que cela n'empêche pas que beaucoup  
d'ouvriers ont souvent plus de connaissance sur  
certains travaux et demande le maintien de la  
phrase; le camarade Camagne demande aussi  
le maintien, le camarade Hochard demande la  
suppression ainsi que les camarades Houdoin  
et Toulie.

- Art 3 adopté
- Art 4 adopté
- Art 5 adopté
- Art 6 adopté
- Art 7 réserve
- Art 8 réserve
- Art 9 adopté sous forme de modification
- Art 10 réserve

Art 11 supprimé

Le camarade Briat demande que l'on donne connaissance a l'assemblée des dépenses et des recettes qui ont été faites jusqu'à ce jour.

La proposition est adoptée

Compte rendu donné par le camarade Fassel trésorier provisoire; et termine en engageant tous les camarades a faire tout ce qui est possible pour leurs versements mensuels.

Le camarade Viardot prend la parole pour engager tout les sociétaires qui auraient a cœur de bien voir marcher et réussir notre association de ne pas oublier leur engagement et termine en remerciant tout les camarades qui ont fait des dons d'outils; ainsi que tout ceux qui voudraient en faire; car de l'outillage on en a jamais de trop.

Petit aux articles

Art 12 adopté

Art 13 adopté

Le camarade Briat dit que 25<sup>fr</sup> par mois pour le directeur, c'est peu et demande si on lui paye ses frais en plus; et ensuite si les appointements du directeur de 500<sup>fr</sup> par mois

Et si son successeur aurait les mêmes appointements ou si il aurait 225<sup>fr</sup> comme l'article du règlement; et propose de le payer 300<sup>fr</sup> et ses frais en plus.

Le camarade Bourson demande que l'on le paye 225<sup>fr</sup> et ses frais en plus ou de le laisser comme il est en attendant

Art 14 réservé

Le camarade Briat demande si a lieu de nommer un chef d'atelier pour certaines raison d'abord si on le désigner tout de suite; il pourrait arriver ce qu'il passer pour le directeur; c'est que le lendemain il perde sa place et forcément il serait sur les frais de l'association et ensuite qu'il ne faut pas créer trop de place aux frais généraux comme dans certaine association; et c'est souvent cela qui empêche la marche

Le camarade Weyss répond que la place est nécessaire; que le directeur soit absent pour courses ou autre chose; que quelqu'un vienne a l'atelier soit pour affaires ou autres il faut toujours qu'il y ait quelqu'un pour recevoir et représenter le directeur.

Art 15 supprimé

Art 16 adopté

Art 17 adopté

Art 18 adopté

Le camarade Briat demande que l'on laisse la date en blanc (adopté)

Art 19 adopté

Art 20 réservé

Le camarade Viardot dit que l'on ne peut pas entrer a l'atelier par voie du tirage

au sort pour la raison que pour debiter il faut choisir de bons ouvriers connaissant bien les travaux qu'il y aurait a faire

Le camarade Briat repond: ce n'est qu'avec le tirage au sort que l'on peut établir les droit egal de chacun

- Article 21           supprimé
- Art     22           adopté
- Art     23           adopté
- Art     24           reserve
- Art     25

Le camarade Briat dit que dans une association aucun ouvrier ne doit travailler aux pieces

Le camarade Viardot repond que pour établir des prix de vente il faut que le travail soit tarifié

Le camarade Fassel repond que les ouvriers travaillant aux pieces auront plus de benefices que ceux travaillant a la journée

Le camarade Hamel demande le travail tarifié et établi par les ouvriers travaillant a l'atelier

Le camarade Camagne demande la journée assurée et la co

Le camarade Toulier que le travail soit tarifié

Le travail tarifié par les ouvriers travaillant a l'atelier et la journée assurée et adopté

- Art.     26           adopté
- Art     27           adopté
- Art     28           adopté
- Art     29           supprimé

Le camarade Briat dit qu'il ne faut pas faire d'apprentis car il y a déjà trop d'ouvriers qui chôment sans en créer de nouveaux

Le camarade Wayss dit que dans une association l'on doit faire des apprentis et il propose dans faire un pour dix ouvriers

Art. 30 . 31 . 32 . 33 . 34 .  
35 . 36 . et 37 concernant les apprentis sont supprimés

Art 38 adopté

Le camarade Camagne demande des renseignements sur l'installation électrique que devait monter a 30.000<sup>fr</sup>

Le camarade Viardot lui répond que la personne a changé d'avis qu'elle a fait monter des bec à acquer au lieu de l'électricité et que l'installation téléphonique la compagnie des téléphones et venu la prendre en sous-main

Lecture de la correspondance

Lettres des camarades Chenot et Lefort

Le camarade Viardot donne avis d'une pose de sonnettes électriques que l'on fera certainement a l'imprimerie nouvelle

Le camarade Briat propose que tout ouvrier s'absentant de l'atelier prévienne le directeur adopté

La séance est levée a 12 heures

Le Président de séance,  
P. Vallier

Le secrétaire. G. Duploquet

A. Duploquet

E. Chwallin le Directeur  
Ch. Viardot